



Ville de Bollène

DEL_2025_162
Secretariat Général
Nomenclature : 8.8

Envoyé en préfecture le 12/11/2025

Reçu en préfecture le 12/11/2025

Publié le 13/11/2025 SLOW
ID : 084-218400190-20251027-DEL_2025_162-DE

DELIBERAT DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 octobre 2025

L'an deux mille vingt cinq, le vingt sept octobre à 18:00 , le Conseil Municipal de la Commune de Bollène, régulièrement convoqué par courrier du 21 octobre 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle des Séances - Hôtel de Ville, en session ordinaire sous la présidence de M. Anthony ZILIO, Secrétaire de séance : M. Richard LORANDIN

COMMUNAUTE DE COMMUNES RHONE LEZ PROVENCE (C.C.R.L.P.) - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES - EXERCICE 2024

Présents : 27

M. ZILIO, M. VIGLI, Mme DESFONDS-FARJON, M. MARECHAL, Mme ARNAUD, M. BLANC, Mme GUTIEREZ, M. AUZAS, Mme BOUCLET, M. SAEZ, Mme AUTRAN-BLANC, M. BERBIGUIER, Mme BOUCHÉ, Mme GITTON, Mme JOUVE-LAVOLE, M. BERNE, Mme ROUBY, M. LORANDIN, M. RAOUX, M. MORAND, Mme BOMPARD, M. MALAPERT, M. MICHEL, Mme FOURNIER, Mme CALERO, M. DUMAS, M PADUANO

Représentés(es) : 6

M. RACAMIER par Mme BOUCLET
Mme PAGES par Mme JOUVE-LAVOLE
Mme AMALLOU par Mme GUTIEREZ
M. MARROSU par M PADUANO
Mme BLACHIER-BAIARDI par Mme ARNAUD
Mme ROCHE par Mme GITTON

Nombre de membres			Vote		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	Pour	Contre	Abstention
33	27	0	0	0	0

RAPPORTEUR : M. ZILIO

Vu le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), notamment l'article D2224-1,



DELIBERAT DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 octobre 2025

Considérant que, depuis le 1^{er} janvier 2017, la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés a été transférée à la Communauté de Communes Rhône Lez Provence (C.C.R.L.P.),

Considérant que la commune a réceptionné, après validation par le conseil communautaire de la C.C.R.L.P., le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2024,

Conformément aux dispositions susmentionnées, l'Assemblée est informée du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2024,

Il est proposé à l'Assemblée de prendre acte :

- du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2024, adopté par la Communauté de Communes Rhône Lez Provence (C.C.R.L.P.), ci-annexé.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

PREND ACTE

- du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2024, adopté par la Communauté de Communes Rhône Lez Provence (C.C.R.L.P.), ci-annexé.

Secrétaire de séance ,

Richard LORANDIN



Signé électroniquement par
: Anthony ZILIO
Date de signature : 07/11/2025
Qualité : Maire de Bollène